



I COLLECTIVITES, INTERCOMMUNALITES ET GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS ET AQUATIQUES

Démarches internes et territoriales

Chaque année, des pollutions plastiques se retrouvent dans l'ensemble de nos milieux naturels des Alpes à la mer Méditerranée. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique.

En signant la présente charte, les collectivités, les intercommunalités et les gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3 AXES D'ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER AUX ENJEUX DES POLLUTIONS PLASTIQUES

- Sensibiliser et former les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités, groupements de collectivités, gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire et les inciter à s'engager dans les chartes,
- Organiser ou soutenir des opérations de ramassage des déchets plastiques à l'aide de la plateforme ReMed Zéro Plastique.

2. DIMINUER L'USAGE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achats zéro déchet plastique et supprimer les plastiques à usage unique dans ses activités propres,
- Supprimer les plastiques dans la restauration collective et installer un accès à l'eau potable dans les établissements municipaux recevant du public,
- Supprimer les plastiques à usage unique dans le portage de repas à domicile,
- Intégrer l'interdiction des plastiques à usage unique dans les documents contractuels d'occupation du domaine public.

3. GERER, VALORISER ET RECYCLER LES DECHETS PLASTIQUES

- Gérer et caractériser les déchets sauvages diffus sur le territoire,
- Optimiser le système de collecte et de tri des déchets plastiques relevant du principe de Responsabilité Élargie du Producteur et lutter contre l'abandon des mégots de cigarette dans la nature

Modalités générales

- Désigner deux référents (un élu et un agent) et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires,
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de l'ARBE,
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région Sud et de l'ARBE deux ans après la signature de la Charte.

La structure (Nom)

Représentée par (Nom, Prénom, Fonction)

S'engage à contribuer à la Charte « Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

Le Signataire

Fait à.....le.....